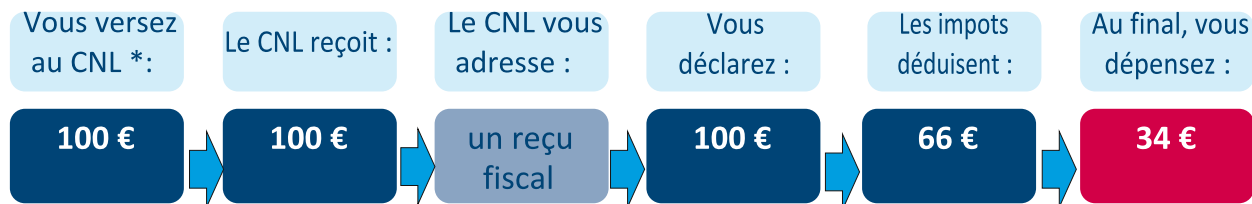


# De mon don à la réduction d'impôts :

La mise en place du prélèvement à la source ne change rien aux déductions dont vous pouvez bénéficier. Les dons effectués avant le **31 décembre 2020** seront **déductibles lors de votre déclaration 2021**.

## Particulier

- 66%



## Entreprise

- 60%



\* somme donnée à titre d'exemple - don libre

## Réduction d'impôts

Particuliers : 66% des dons dans la limite de 20% du revenu imposable - reportable sur 5 ans quand le plafond de 20% par an est dépassé - Art 200 du CGI.

Entreprises : 60% des dons dans la limite de 5 % du CA HT - Art 238 bis du CGI.

Pour plus d'informations, vous trouverez des renseignements sur :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/reductions-impots-dons-aux-associations>

**Renseignements** : Centre Nautique de Lorient - Valérie Guérin – 06 62 73 70 91 – [valerie@cnlorient.com](mailto:valerie@cnlorient.com)